

D E C I S I O N

DEC-24-031 : Marché de travaux d'aménagement de la voirie communale (PAVC) – programme 2024

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la consultation lancée sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com le 24 mai 2024,

Considérant que, sur les 2 offres reçues à la date limite des offres, la proposition de l'entreprise HERVE apparait comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : Approuve l'offre de l'entreprise HERVE, sise Route d'Ancenis, 44670 JUIGNE DES MOUTIERS, pour le programme 2024 des travaux d'aménagement de la voirie communale (PAVC), pour un montant de 48 999,00 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera

- transmise à la préfecture de Nantes,
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 10 septembre 2024
Le maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

